

Prévention et lutte contre le harcèlement à l'école

1 Définition du harcèlement entre élèves

Extraits de la circulaire n°2013-100 du 13-8-2013 :

La définition (définition établie par Dan Olweus, professeur de psychologie à l'université de Bergen, 1993) du harcèlement que peuvent subir les élèves doit être connue de tous les membres de la communauté éducative :

« Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves »

La loi pour une école de la confiance :

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. À l'école, cette violence peut être le fait d'un ou plusieurs élèves à l'encontre d'une ou plusieurs victimes. Elle se fonde sur le rejet de la différence et la stigmatisation de certaines caractéristiques telles que l'apparence physique, l'orientation sexuelle, le handicap, etc.

2 Les différentes formes du harcèlement entre élèves

Cette violence est susceptible d'être exercée sous diverses formes

- Verbales
- Physiques
- Morales
- Sexuelles
- Numérique : l'usage des nouvelles technologies peut parfois, par des utilisations détournées, favoriser, accroître ou induire des situations de harcèlement. On parle alors de cyberharcèlement.

En effet, si les médias numériques, et en particulier les médias sociaux, offrent aux élèves de nombreuses opportunités d'expression, de collaboration et d'accès à la culture et à la connaissance, ils présentent également des risques qu'il ne faut pas sous-estimer et pour lesquels il est indispensable que l'École apporte des éclairages et des réponses.

(Extraits de la circulaire n°2013-100 du 13-8-2013)

3 - impliquer la communauté éducative : les élèves, les parents, les enseignants, les personnels

3.1 Un site dédié :

<https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/>

3.2 Une journée nationale de lutte contre le harcèlement : le premier jeudi de novembre

3.3 Un prix : « Non au harcèlement » :

<https://www.education.gouv.fr/cid73553/prix-non-au-harcèlement.html>

3.4 Dix nouvelles mesures ont été annoncées par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse :

10 nouvelles mesures pour lutter contre le harcèlement entre élèves



INSCRIRE dans le Code de l'éducation le droit des enfants à suivre une scolarité sans harcèlement



AIDER les écoles et les établissements via un réseau départemental d'intervention en cas de situation de harcèlement complexe



PROPOSER un programme anti-harcèlement clé en main aux écoles et aux collèges

- + Équipe ressource formée à la prise en charge des situations de harcèlement
- + 10 h d'apprentissages par an pour les élèves des cycles 2, 3 et 4
- + Mallettes pédagogiques pour les enseignants et les élèves ambassadeurs
- + Kit d'information à distribuer aux parents d'élèves
- = Label NonAuHarcèlement



S'APPUYER sur un comité d'experts national contre le harcèlement pour enrichir les contenus diffusés aux personnels, aux élèves et aux familles



CRÉER une plateforme nationale pour identifier les intervenants à contacter dans le cadre d'actions de prévention (associations, etc.)



MESURER la qualité du climat scolaire, en incluant explicitement le harcèlement, dans l'évaluation des établissements



INSTITUER dès le CP un prix Non au harcèlement

LANCER une campagne de communication pour les élèves du 1^{er} degré



FORMER l'ensemble des acteurs à la prévention du harcèlement



ORGANISER en France un colloque international

PRENDRE l'initiative d'une convention internationale d'engagement des pays contre le harcèlement entre élèves



ÉTENDRE les horaires de la plateforme Net écoute dédiée au cyberharcèlement

0800 200 000

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

NON AU HARCÈLEMENT

